

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
Séance du 15 septembre 2022**

Date de convocation : 09/09/22

Date d'affichage : 09/09/22

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de Jean-Noël EDERN, Grégory HELLIO, Olivier LE BIHAN et Edwige van GAALEN

Procurations :

Jean-Noël EDERN pour Nadine PLUCHON

Grégory HELLIO pour Roger GUILLOU

Olivier LE BIHAN pour Rachel BOUTOILLER

Edwige van GAALEN pour Valérie QUERE

Eric LE DUFF a été élu secrétaire de séance

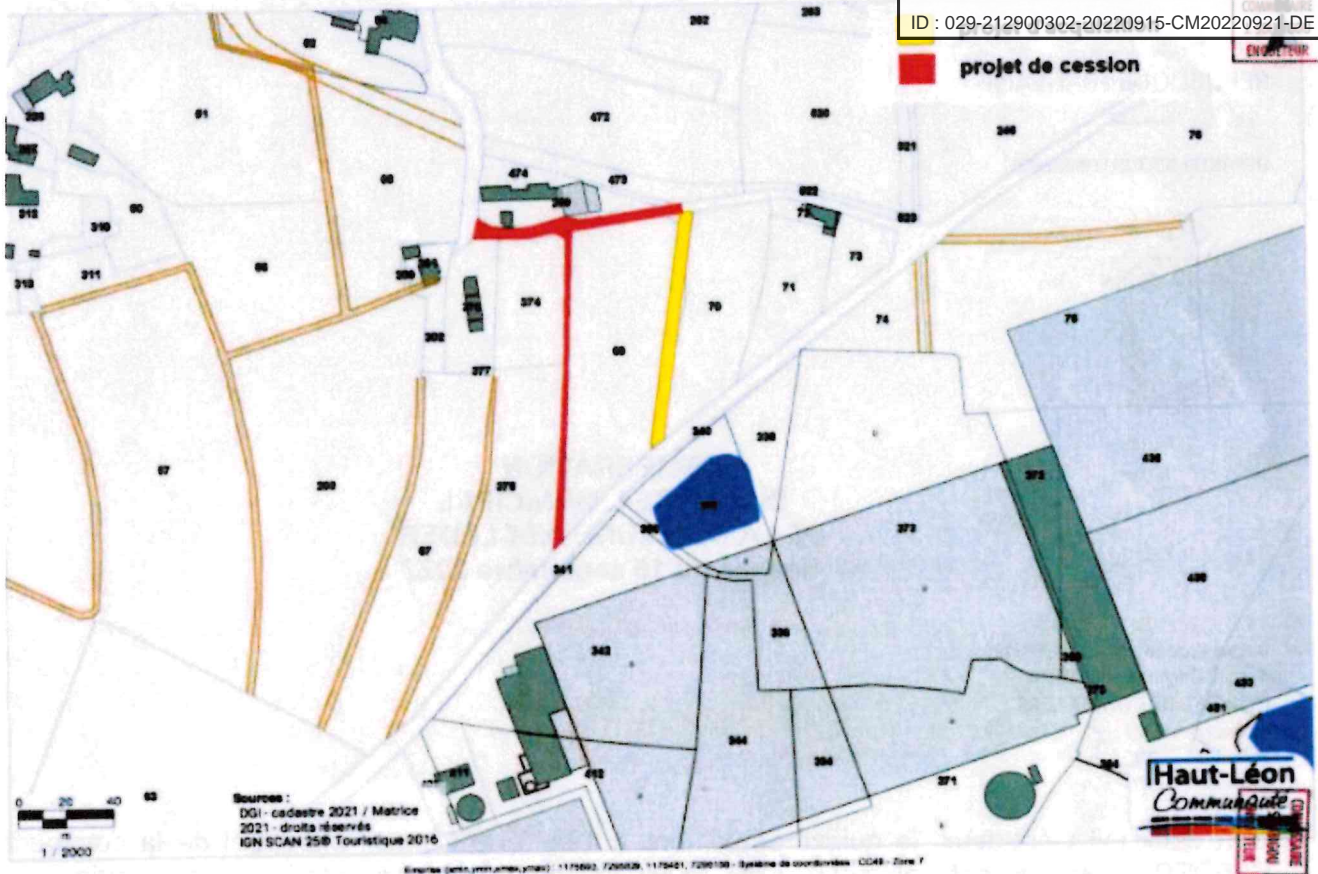
2-1 Affaires foncières – enquête publique de voirie à Lesradennec :
approbation des conclusions du commissaire-enquêteur

La Commune a organisé une enquête publique de voirie qui s'est déroulée du 30 mai au 14 juin 2022. La demande portait sur le déclassement d'un chemin rural au lieu-dit Lesradennec, en vue d'un échange foncier. Le dossier a déjà été évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2022 :

-le tracé de la voie communale issu du redressement de voie déjà très ancien n'avait pas donné lieu à une procédure conforme et complète avec l'ensemble des riverains concernés. Des fractions de l'ancien tracé de la voie restaient du domaine public communal (non cadastré), tandis qu'une partie de la route utilisée par les usagers restait cadastrée au nom de différents riverains.

Il y a lieu de procéder au déclassement du tracé obsolète, entre les parcelles BW69 et 374-375. Il sera ensuite possible de parachever les différentes transactions de régularisation du tracé réel de la voie (à ce jour inclus aux parcelles privées cadastrées).

-L'un des riverains, la SCI HLD Kerveyer représentée par M Michel LEDUC, souhaite procéder à un échange foncier.



Suite à l'Enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à la Commune. Ces documents ont été transmis à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal. Le projet ne porte pas atteinte à l'environnement. Le déclassement de la portion du Domaine public communal concernée ne pose pas de problème de circulation, du fait qu'elle n'est plus utilisée par le public depuis de nombreuses années. Il n'y a donc pas d'obstacle à procéder au déclassement exposé ci-dessus.

En revanche, le commissaire-enquêteur recommande de ne pas procéder à l'échange foncier proposé, dans la mesure où l'assiette proposée (bordure de la parcelle BW 69), vu son état et sa situation, ne présente aucun intérêt pour la circulation du public, et nécessiterait des travaux d'aménagement et d'entretien.

L'Assemblée est invitée à approuver les conclusions de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve les conclusions du commissaire-enquêteur présentées ci-dessus ;
- propose en conséquence que la portion de domaine public déclassée fasse l'objet d'une vente au profit du riverain. Dans cette optique, le prix de vente au m² devra être déterminé et il conviendra de déterminer la surface et les limites de la fraction objet du déclassement et de la vente. Cette opération sera à la charge du demandeur, la SCI HLD Kerveyer .



Fait à CLEDER, le 26 septembre 2022
Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication